

Règlement #437-28.1

Modification – Normes de stationnement

....22

Règlement portant le numéro 437-28.1 lequel a pour objet de modifier les articles 88 et 139 du règlement de zonage # 437 afin de modifier les normes de stationnement de certains types de véhicules afin d'accroître la sécurité dans les secteurs résidentiels.

Considérant la résolution #....22 adoptant le projet de règlement # 437-28 ;

Considérant l'avis public donné le ... 2022 (affichage et journal) pour fins de convocation à une assemblée de consultation écrite du ... au ... 2022;

Considérant les résultats de la consultation écrite tenue du ... au ... 2022 (Réf.: P.V. consultation écrite ...);

Considérant la résolution # ... adoptant le second projet de règlement # 437-28.1;

Considérant l'avis public donné le ... 2022 (affichage) concernant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

Considérant les résultats de la procédure concernant la demande d'approbation référendaire (Réf. P.V. approbation référendaire .../.../2022);

Considérant l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 2 novembre 2022;

Considérant que le projet de règlement # 437-28.1 tel que décrit ci-haut, a été présenté aux membres du conseil lors de cette même séance.

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 2022 et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le conseil décrète ce qui suit, savoir :

1. **Modification** du titre de l'article 117 du Règlement de zonage #437 :

Changer le nom de l'article pour le suivant :

« UTILISATION, REMISAGE ET STATIONNEMENT DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET DE MATÉRIEL DE RÉCRÉATION »

2. **Modification** du texte de l'article 117 du Règlement de zonage #437 :

Ajouter le texte suivant après le troisième paragraphe :

« Le matériel récréatif tel que véhicule tout-terrain, motoneige, bateau, embarcation, remorque, roulotte, tente-roulotte, habitation motorisé, véhicules récréatifs sont autorisés sur les terrains à usages résidentiels à condition d'appartenir au propriétaire et d'être immatriculé. Le matériel récréatif doit être maintenu dans un bon état.

Un seul matériel de récréation de chaque type peut être entreposé ou stationné par terrain, sans excéder trois.

*Ces véhicules et équipements doivent être situés selon les normes suivantes :
En cours avant, tous matériels récréatifs ne peuvent pas être stationnés à moins de 4 mètres de l'emprise d'une rue, d'un trottoir ou d'une piste cyclable et à moins de 1 mètre des lignes latérales ;*

En cours arrière et latérale, tous matériel récréatif ne peut pas être stationné à moins de 1 mètre des lignes latérales »

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la loi.

Adopté à la séance du _____ 2022

Avis d'adoption : _____ 2022

Approbation de la MRC : _____ 2022

Date d'entrée en vigueur : _____ 2022

Saint-Cyrille-de-Wendover,

Ce _____ 2022.

Signé:

Maire

Dir. générale / secr.-trésorière